

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 février 2023 à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers**

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 février 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Jean Bouchet à Mérindol-les-Oliviers

**Secrétaire de séance** : Monsieur Augustin CLEMENT

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 97

**Nombre de voix délibératives** : 70

**Etaient présents : 56 (dont 4 suppléants)**

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant)  
- Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant)

**Etaient absents ou excusés : 31**

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Eric LYOBARD - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

**Excusés ayant donné pouvoir : 14**

José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Pierre COMBES - Odile PILOZ a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Claude BAS a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER donne pouvoir à Thierry DAYRE

**SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau**

Rapporteur : Jean GARCIA

**SPANC**

**015-2023 Reconduction de la prestation SPANC réalisée dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

**Vu** la délibération n°018-2022 approuvant la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre ;

**Considérant** que cette convention a pris fin au 31 décembre 2022 et que la Communauté de communes Vaison-Ventoux n'est toujours pas en mesure à ce jour de remplir ses obligations dans le cadre de l'assainissement non collectif sur son territoire, notamment la réalisation des diagnostics liés aux ventes de biens immobiliers ;

**Considérant** que la CCVV sollicite la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) pour garantir une continuité du service d'assainissement non collectif sur son territoire, en confiant une partie des obligations liées à ce service ;

**Considérant** que la CCVV a réalisé une procédure de mise en concurrence de prestations de services qui s'est avérée infructueuse ;

Par ces motifs, il convient d'établir une nouvelle convention entre la CCVV et la CCBDP afin que celle-ci puisse exercer les diagnostics liés aux ventes des biens immobiliers dans le cadre du service d'assainissement non collectif.

La réalisation de la prestation s'étend sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Vaison-Ventoux à savoir ses 19 communes : Brantes – Buisson – Crestet – Cairanne – Entrechaux – Faucon – Mollans sur Ouvéze – Puyméras – Roaix – Sablet – St Léger du Ventoux – St Marcellin les Vaison – St Romain en Viennois – St Roman de Malegarde – Savoillans – Séguret – Vaison la Romaine – Villedieu ;

L'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la prestation sera transmis par mail par la Communauté de communes Vaison-Ventoux. Le Président de la CCVV reste signataire des avis émis dans le cadre des diagnostics. Pour ce faire, la CCBDP transmettra les diagnostics réalisés à la CCVV, soit par courrier, soit par mail, afin qu'ils soient signés par le Président. Après signature du Président de la Communauté de communes Vaison-Ventoux, le diagnostic sera transmis au pétitionnaire.

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

La prestation réalisée, sera facturée en une seule fois à la CCVV sur la base du tarif appliqué sur le territoire de la CCBDP, à savoir 200 € le diagnostic, et ce à l'échéance de la convention.

Les deux agents du SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale seront mobilisés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison-Ventoux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmission en préfecture le : 09/03/23

Mise en ligne le : 09/03/23

Ampliation à : CCVV

Le Président

Thierry DAYRE

